DÉPARTEMENT

CORREZE
CANTON

TULLE
COMMUNE

TULLE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES SUR LA ROUTE DU PUY DES ECHELLES DU LUNDI 4 DECEMBRE 2023 AU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 EN RAISON DE TRAVAUX

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8,
- Vu la demande présentée par l'entreprise ALLEZ, située Zone de la Solane 19000 TULLE, afin de lui permettre d'effectuer des travaux sur la route du Puy des Echelles (tranchée sous accotement et traversée de route) ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement la circulation de tous véhicules sur la voie précitée.

ARRÊTE:

ARTICLE-1: Du lundi 4 décembre 2023 au vendredi 8 décembre 2023, de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h, le demandeur sera autorisé à effectuer des travaux sur la route du Puy des Echelles (tranchée sous accotement et traversée de route).

Des panneaux AK5 devront être mis en place afin de prévenir les usagers.

La circulation de tous véhicules s'effectuera en alternat régulé par feux tricolores au moyen de panneaux KR11 et AK17, au niveau de la zone des travaux.

Le demandeur sera autorisé à stationner les véhicules nécessaires au bon déroulement du chantier sur la zone des travaux.

Il devra également mettre en place un balisage adéquat en conformité avec la règlementation édictée dans le manuel « chef de chantier ».

Accès libre pour les services de secours et d'urgence.

- ARTICLE-2 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le demandeur sous contrôle du service du Domaine Public de la ville de TULLE.
- **ARTICLE-3 :** Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.
- **ARTICLE-4**: Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.
- **ARTICLE-5**: Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.
- **ARTICLE-6 :** Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur Services Techniques Hôtel de police Presse Smur Samu Centre de Secours Tulle agglo Service Transport

ARTICLE-7: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-8: Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le responsable de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-10: Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le lundi 27 novembre 2023

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

Le Maire-Adjoint délégué Sandy LACROIX